

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 20 avril 2020

COVID-19 – QUID DE CEUX QUI TRAVAILLENT ?

De multiples aides se mettent en place en faveur des plus démunis, des personnes fragiles, des entreprises, ... et c'est une bonne chose !

Mais que fait-on des travailleurs et bénévoles qui assurent quotidiennement, au prix de leur santé et hélas même de leur vie, la continuité des services prioritaires ?

Doivent-ils se contenter de notre compassion et de nos remerciements chaleureux et sincères ?

La législation Accident de Travail – Maladie Professionnelle que nous dénonçons pour son archaïsme n'est absolument pas adaptée la situation,

- d'abord parce qu'il faudrait créer une nouvelle maladie professionnelle, ce qui nécessiterait de trop longues négociations, et des procédures interminables,
- ensuite parce que cette législation ne concernant pas tous les régimes sociaux, cela conduirait à des laissés pour compte,
- enfin, parce que l'indemnisation Accident de Travail – Maladie Professionnelle est la seule à être forfaitaire et donc très largement incomplète,

A situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle.

La FNATH demande la mise en place d'une commission d'indemnisation appuyée sur un fonds d'indemnisation existant tel que l'ONIAM pour faciliter la procédure. Elle a interpellé le Président de la République depuis le 2 avril dernier.

- [COVID-19 La FNATH propose la création d'une Commission d'indemnisation](#)
- [COVID-19. Pourquoi la FNATH appelle à la création d'une Commission d'indemnisation](#)

Ce n'est qu'à cette condition que les travailleurs et bénévoles concernés bénéficieront d'une reconnaissance et d'une indemnisation juste, rapide et équitable.

La Nation le leur doit !

Contact Presse : Hervé GUINDE
04 77 49 42 37 - communication@fnath.com
Suivez-nous sur :

